

**ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL**

en date du **14 AVR. 1998**  
enregistré le **14 AVR. 1998**  
sous le numéro **98-121**

**ARRETE**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques  
de l'église paroissiale Notre-Dame,  
à LYE (Indre)

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 7 juillet 1952 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'abside de l'église de Lye (Indre) ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 17 décembre 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Notre-Dame, à LYE (Indre), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet édifice roman, modifié à la fin de l'époque gothique, et de la présence, sur l'ensemble de ses murs, d'un décor pictural élaboré en plusieurs campagnes ;

.../...

ARRETE

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, à l'exclusion de l'abside inscrite par arrêté du 7 juillet 1952, l'église paroissiale Notre-Dame, à LYE (Indre), située sur la parcelle numéro 255, d'une contenance de 4 ares et 25 centiares, figurant au cadastre section AB, au lieu-dit "Le Bourg", et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 7 juillet 1952 susvisé.

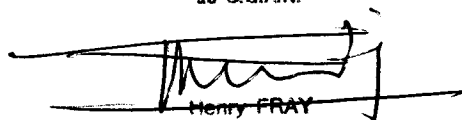
Article 3. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 14 AVR. 1998



Pour ampliation,  
Le Directeur Administratif  
du S.G.A.R.

  
Henry FRAY

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,

Signé : Jacques BAREL

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Secrétariat d'Etat à l'Education  
Nationale DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE  
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Abside de l'église de LYE (Indre)

appartenant à la Commune,

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYE (Indre)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 JUIL 1952

T. S. V. P.



3561-646-J. M. 131498. [10713]